

L'an deux mille dix neuf

Le 10 avril à 20 heures 30

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy BARRAL, Maire.

Date de la convocation : 04 avril 2019

Etaient présents : M. BARRAL, M. MIRABEL, M. MORIN, Mme RIONDET, Mme BARRAL, M. BUDYNEK, Mme TRINQUET, M. JACQUET, M. BOMBRUN, Mme QUINCIEU, M. DUCHAMP, Mme DEVOS, Mme DUMAS, M. PASTOR, Mme GILLIARD, M. JURDYC, M. CLERC, M. MORIN

Absent : Mme DUMONT, M. GIUST, Mme BUDYNEK

Ont donné procuration :

Mme MORIN Elodie été nommée secrétaire

Conformément à l'article L 2122.22 du code Général des collectivités territoriales, le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée, d'une part, et en vertu de l'article L.2122-23 du code Général des collectivités territoriales d'autre part

Commission des finances et projets

- Contrat pour l'installation d'une antenne dans un appartement rue du 8 mai, Cocontractant : Antennes Satellite Services – Prix TTC : 627,91 €
- Contrat pour maintenance 2019 logiciels comptabilité, paie, élections, état civil Cocontractant : Berger Levraut – Prix TTC : 5 062,00 €
- Contrat pour maintenance 2019 logiciels exploitation et réseaux Cocontractant : Berger Levraut – Prix TTC : 414,72 €
- Contrat pour réparation gonds volets appartement écoles, Cocontractant : Entreprise Turan et fils – Prix TTC : 840,00 €
- Contrat pour éclairage escalier appartements rue du 8 mai, Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC : 652,80 €
- Contrat pour pose main courante sur escalier appartement rue du 8 mai, Cocontractant : STEFAN – Prix TTC : 1 310,40 €
- Contrat pour classement des archives municipales de Solaize, Cocontractant : DOPARCHIV – Prix TTC : 11 400,00 €
- Contrat pour achat de sacs bleus pour destruction des archives municipales de Solaize, Cocontractant : SHRED-IT – Prix TTC : 264,00 €
- Contrat pour 6 chaises Opéra mairie Cocontractant : COMAT ET VALCO - Prix TTC : 562,51 €
- Contrat pour câbles d'antenne appartements ancienne crèche Cocontractant : ANTENNES SATELLITE SERVICES Prix TTC : 1 132,58 €
- Contrat pour déplacement presseoir Cocontractant : CEDDIA TP - Prix TTC : 4 800,00 €
- Contrat pour suppression baie RDC mairie Cocontractant : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - Prix TTC : 4 800,00 €
- Contrat pour abonnement annuel gestion cimetière Cocontractant : GROUPE ELABOR - Prix TTC : 566,89 €
- Contrat pour outillage services techniques

- Cocontractant : LBA - Prix TTC : 162,25 €
- Contrat pour remplacement prise bureau PM
Cocontractant : PIVIDAL - Prix TTC : 142,80 €
- Contrat pour maintenance logiciel état civil 2018 et 2019
Cocontractant : GEST ACTE - Prix TTC : 720,00 €
- Contrat pour radiateur atelier services techniques
Cocontractant : YESSS - Prix TTC : 212,84 €
- Contrat pour blocs de secours bâtiments communaux,
Cocontractant : Yess électrique – Prix TTC : 695,54 €

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour plaques numéros de maison
Cocontractant : Signaux Girod – Prix TTC : 71,68 €
- Contrat pour tenue de cérémonie ASVP,
Cocontractant : Le fournisseur des administrations – Prix TTC : 546,38 €
- Contrat pour tables et bancs commission des fêtes
Cocontractant : ALTRAD – Prix TTC : 1 468,08 €
- Contrat pour Gestion de la Police Municipale – licence monosposte,
Cocontractant : Logitud – Prix TTC : 358.20 €
- Contrat pour déblocage Géo Verbalisation électronique
Cocontractant : Logitud – Prix TTC : 37.20 €
- Contrat pour barrières bande réfléchissante sécurité,
Cocontractant : KRÖMM Group – Prix TTC : 2 244,00 €
- Contrat pour plaques de rue
Cocontractant : SIGNAUX GIROD - Prix TTC : 219,61 €
- Contrat pour décompactage sable mail école
Cocontractant : PARCS ET SPORTS - Prix TTC : 3 736,80 €
- Contrat pour fourniture de jachères fleuries
Cocontractant : NATURALIS - Prix TTC : 2 119,58 €
- Contrat pour 2 barrières pivotantes chemin Centrevière
Cocontractant : COMAT ET VALCO - Prix TTC : 1 990,44 €
- Contrat pour 2 cadenas pompiers chemin Centrevière
Cocontractant : LBA - Prix TTC : 64,82 €

Commission scolaire et sociale

- Contrat pour remplacement bonde et siphon toilettes enfants école élémentaire,
Cocontractant : IPLECS – Prix TTC : 284,29 €
- Contrat pour étude sol pour skate parc
- Contrat pour patère restaurant scolaire
Cocontractant : Quincaillerie PORTALET – Prix TTC : 395,88 €
- Contrat pour table école Elémentaire
Cocontractant : Manutan – Prix TTC : 134,62 €
- Contrat pour matériel d'apprentissage école maternelle
Cocontractant : Montessori Store – Prix TTC : 615,86 €
- Contrat pour rénovation couloir école élémentaire,
Cocontractant : SARL LARDIERE Pierre Yves – Prix TTC : 24 420.24 €
- Contrat pour Maintenance 2019 logiciel e-enfance restaurant scolaire,
Cocontractant : Berger Levrault – Prix TTC : 932.80 €
- Contrat pour affichage classes de CP & CE1 école élémentaire,

- Cocontractant : DécoHO – Prix TTC : 2 680,51 €
- Contrat pour achat films occultant école élémentaire,
Cocontractant : Atelier Gravure Futur – Prix TTC : 1 128,00 €
- Contrat pour marquages au sol pour école élémentaire,
Cocontractant : RAS Rhône-Alpes signalisation – Prix TTC : 1 056,00 €
- Contrat pour marquages au sol pour école maternelle,
Cocontractant : RAS Rhône-Alpes signalisation – Prix TTC : 1 167,60 €
- Contrat pour fabrication de caissons mélaminés pour l'école maternelle,
Cocontractant : MCB menuiserie – Prix TTC : 5 356,80 €
- Contrat pour machine emporte pièces et formes pour l'école maternelle,
Cocontractant : ODMP – Prix TTC : 359,50 €
- Contrat pour jeux extérieurs à l'école maternelle,
Cocontractant : NLU – Prix TTC : 1 249,90 €
- Contrat pour création d'une allée en béton désactivé pour accès air de jeux du Mail,
cocontractant : Beaufrère TP – Prix TTC : 5 548,80 €
- Contrat pour dalles rondes et led écoles,
Cocontractant : Yesss électrique – Prix TTC : 1 230,76 €
- Contrat pour loqueteau de placard restaurant scolaire
Cocontractant : MCB - Prix TTC : 144,00 €
- Contrat pour pistolet et tuyau centrale restaurant scolaire
Cocontractant : Groupe PLG - Prix TTC : 250,69 €
- Contrat pour remplacement tubulure urinoirs école élémentaire
Cocontractant : IPLECS - Prix TTC : 289,04 €
- Contrat pour 4 poufs au restaurant scolaire
Cocontractant : ARRIVETZ - Prix TTC : 757,20 €
- Contrat pour plantations aux écoles
Cocontractant : PARCS ET SPORTS - Prix TTC : 898,80 €
- Contrat pour 2 banquettes au restaurant scolaire
Cocontractant : PRO URBA - Prix : 4 870,32 €
- Contrat pour suivi projet skate park
Cocontractant : ARPEGE - Prix TTC : 11 400,00 €
- Contrat pour pose regard et dauphin descente eaux crèche
Cocontractant : entreprise TURAN - Prix TTC : 936,00 €
- Contrat pour étude du sol skate park
Cocontractant : Hydro géotechnique Sud-Est – Prix TTC : 1 500,00 €
- Contrat pour support sac pour le restaurant scolaire
Cocontractant : Henri Julien - Prix TTC : 700,80 €

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour maintenance site internet de la commune,
Cocontractant : Acti- Prix TTC : 8 190,05 €
- Contrat pour magazine municipal et flyers fête de la musique,
Cocontractant : Laurie Diaz – Prix TTC : 5 050,00 €
- Contrat pour horloge LED à la médiathèque,
Cocontractant : Manutan – Prix TTC : 68,75 €
- Contrat pour remplacement mécanisme chasse d'eau à la médiathèque,
Cocontractant : IPLECS – Prix TTC : 189,82 €

- Contrat pour dépliants forum des associations et rdv culturels médiathèques, Cocontractant : Laurie Diaz – Prix TTC : 2 140,00 €
- Contrat pour DVD médiathèque, Cocontractant : COLACO – Prix TTC : 750,70 €
- Contrat pour CD médiathèque, Cocontractant : Groupement d'Achat pour Médiathèques – Prix TTC : 300,25 €
- Contrat pour livres médiathèque, Cocontractant : Éditions Gabelire – Prix TTC : 150,34 €
- Contrat pour livres adultes médiathèque, Cocontractant : Decitre – Prix TTC : 730,00 €
- Contrat pour livres enfants médiathèque, Cocontractant : Les Cocottes Rousses – Prix TTC : 860,00 €
- Contrat pour pose d'une centrale intrusion à la médiathèque, Cocontractant : CAP Sécurité – Prix TTC : 1 780,08 €
- Contrat pour renouvellement antivirus mairie Cocontractant : MICRO LOGIC Prix TTC : 3 744,00 €
- Contrat pour cinéma plein air Cocontractant : LES TOILES DE MINUIT Prix TTC : 3 364,92 €
- Contrat pour 3 cylindres contrôle d'accès jardin médiathèque Cocontractant : DIA tech Prix TTC : 2 232,00 €
- Contrat aménagement du jardin de la médiathèque, Cocontractant : Green style SAS – Prix TTC : 23 863,20 €

Commission sport et Associations

- Contrat pour plan topographique des parties situées autour de la salle Polyvalente, Cocontractant : Cabinet BLIN – Prix TTC : 5 016,00 €
- Contrat pour sécurisation vestiaires foot, Cocontractant : DIA tech système – Prix TTC : 6 098,62 €
- Contrat pour remplacement de la télécommande de la salle polyvalente, Cocontractant : Pividal – Prix TTC : 270,65 €
- Contrat pour filtres système de chauffage salle polyvalente, Cocontractant : ENGIE COFELY - Prix TTC : 306,00 €
- Contrat pour 40 transpondeurs G2 bleus maison du foot Cocontractant : DIA tech - Prix TTC : 1 824,00 €
- Contrat pour 2 demi-cylindres maison du foot Cocontractant : DIA tech - Prix TTC : 1 868,88 €
- Contrat pour 3 radiateurs au boulodrome Cocontractant : YESSS - Prix TTC : 953,22 €
- Contrat pour 100 chaises salle polyvalente, Cocontractant : Collectivités Équipement – Prix TTC : 2 106,72 €
- Contrat pour regondage porte maison du foot Cocontractant : DIA tech - Prix TTC : 324,00 €

Environnement, urbanisme, développement durable

- Contrat pour machon « le fer autrement » du 13 février 2019, Cocontractant : Proxi Service – Prix TTC : 202,80 €
- Contrat pour plan de récolement lotissement rue du Baco, Cocontractant : Cabinet BLIN – Prix TTC : 1 140,00 €

Commission finances et personnel

Délibération N° 19-04-10

Objet : Procédure menée par le cdg69 pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » et/ou pour le risque « prévoyance »

Rapporteur : Pierre Mirabel

Le Maire de Solaize, Guy BARRAL, expose : L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ; L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation : au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ; Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

Les choix opérés par commune de Solaize devront intervenir après avis du comité technique paritaire ; La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le cdg69 a décidé de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Solaize conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22b,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Centre de Gestion en date du 8 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Considérant que le comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 19 mars 2019 sur les choix opérés et notamment celui de mandater le cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et a rendu un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

-souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire : dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

-mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque choisi.

-indique que, dans le cadre de cette convention de participation, le montant estimé de la participation pour le risque « prévoyance » est de 120 € par agent et par an.

-s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

-prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69.

Commission finances et personnel

Délibération N° 19-04-11

Objet : Acquisition des parcelles AD 32 et AD 34 suite à préemption par la SAFER

Rapporteur : Dominique Pastor

Une SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) est un organisme privé doté d'une mission d'intérêt général qui s'apparente à la gestion d'un service public.

À travers des études et jusqu'à la réalisation d'opérations foncières, une SAFER joue un rôle majeur dans l'aménagement du territoire rural. Elle a trois grandes missions :

1. dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, favoriser l'installation des jeunes,
2. protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles,
3. accompagner le développement de l'économie locale.

Dans le cadre de ses missions, elle informe la collectivité de chacune des ventes de terrains classés en zone agricole et naturelle dès qu'ils sont situés sur le territoire administratif de ladite collectivité.

En l'espèce, la commune de Solaize a été informée à l'automne 2016 de la vente de 2 parcelles AD 32 et AD 34 d'une contenance respective de 932 m² et 2 374 m². Ces parcelles étant situées entre 2 chemins communaux, le chemin du Rieu et le Chemin du Petit Merquet, en zone naturelle et en Espaces Boisés Classés, Monsieur Le Maire a demandé à la SAFER de mener pour son compte les opérations de préemption dans l'objectif de préserver les espaces naturels et boisés.

Cette demande a été formulée conformément à la délibération du 30 mars 2014.

La procédure de préemption étant arrivée à son terme, il convient d'en prévoir l'acquisition et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les démarches en ce sens.

Le coût de cette acquisition est de 3 068,44 € décomposé comme suit :

- foncier : 1 500 €
- frais notariés : 518,40 €
- frais d'intervention de la SAFER : 1 000 €
- frais de portage du foncier : 50,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Monsieur Jurdyc ne prend pas part au vote)

- approuve l'acquisition des parcelles AD 32 et AD 34
- approuve le montant de la cession
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la signature de l'acte authentique à intervenir avec la SAFER
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique
- désigne l'étude notariée de Maître POULAIN CHARPENTIER comme étant chargée de la vente
- dit que les crédits nécessaires au paiement de l'acquisition, au règlement des honoraires, redevances et taxes, sont prévus au budget prévisionnel 2019 à l'article 2111 de la section d'investissement

Commission finances et personnel

Délibération N° 19-04-12

Objet : Décision Modificative n°1

Rapporteur : **Pascal Jurdyc**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires : il s'agit notamment de solder les opérations relatives au pôle enfance par des écritures d'ordre budgétaire, d'abonder le compte 6574 à hauteur de 3 100.00 € afin de procéder au versement de subventions exceptionnelles, et ce en prélevant sur le compte 65541, et d'affecter 108 600.00 € au compte 6558.

	articles	montants
Recettes d'investissement	238/041-212	9 102,37 €
	238/041-211	9 102,37 €
	238/041-64	9 102,37 €
Dépenses d'investissement	21312/041-212	9 102,37 €
	21312/041-211	9 102,37 €
	21312/041-64	9 102,37 €
Dépenses de fonctionnement	65541/65-33	-3 100,00 €
	6574/65-33	2 500,00 €
	6574/65-025	600,00 €
	657351/65-020	-108 600,00 €
	6558/65-020	108 600,00 €

L'équilibre de la section de fonctionnement demeure inchangé à 5 978 474.00 € tandis que celui de la section d'investissement est porté à 1 474 407.11 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la DM 1

Commission finances et personnel

Délibération N° 19-04-13

Objet : Indemnités horaires pour travail de nuit

Rapporteur : Pascal Jurdyc

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de délibérer, afin d'attribuer une indemnité horaire pour travail de nuit, exécuté par les personnels titulaires et non titulaires entre 21 heures et 6 heures. Le taux horaire de cette indemnité globale peut être de 0,97 euros par heure, (0,17 + 0,80), ce qui fixe le montant total de l'heure à 25,42 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire de nuit à 25,18 euros,

Vu l'indemnité horaire de 0,17 € et 0,80 €

Voici le mode de calcul : $25,18 \times 0,97 / 100 + 25,18 = 25,42$ euros (taux normal + indemnité de nuit) ;

Vu la délibération statuant sur les heures supplémentaires des agents, en date du 28 mars 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les agents titulaires, stagiaires, non titulaires, vacataires, pourront percevoir l'indemnité horaire de travail normal de nuit et sa majoration,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP

Commission finances et personnel

Délibération N° 19-04-14

Objet : Prise en charge de frais de mission d'élus

Rapporteur : Pierre MIRABEL

Il est rappelé que la commune de Solaize mène depuis plusieurs années une politique d'ouverture à l'international pour sa population.

Dans le cadre du partenariat de SOLAIZE envisagé avec des villes d'Europe de l'Est ou du Nord, et des villes du Bassin méditerranéen, les membres du conseil municipal avaient sollicité Madame RIONDET pour rencontrer élus et membres d'associations de ces villes afin d'engager des actions de coopération décentralisée ou des contacts avec des universités.

Des actions à l'international ont été développées notamment en direction du Royaume-Uni, de la Roumanie mais aussi de l'Allemagne.

Les Conseils municipaux d'enfants et de jeunes travaillent depuis plusieurs années sur des thèmes liés à la citoyenneté européenne. Deux déplacements sont prévus.

L'un en Roumanie du 15 au 23 mai 2019 et le second en Allemagne du 23 au 28 juin 2019.

Pour cette année, deux personnes sont susceptibles de se déplacer, en fonction de leurs responsabilités dans le domaine de l'international et du conseil municipal d'enfants et de jeunes : Sabine Budynek et Odile Riondet. Des frais de transport et de séjours seront donc engagés.

Les frais de déplacement sont prévus dans le cadre du budget primitif à l'article 6532 du chapitre 65 de la section de fonctionnement.

Il est donc proposé de prévoir les modalités de remboursement des frais des déplacements prévus en 2019 soit du 16 au 23 mai 2019 en Roumanie et du 23 au 28 juin 2019 en Allemagne.

Le Code général des collectivités prévoit les modalités de remboursement de la façon suivante :

- Frais de transport : sur présentation de la facture
- Frais de séjour (hébergement et restauration) : par le versement d'une indemnité journalière selon les dispositions de l'article R2123-22-1 du Code Général des Collectivités territoriales lequel s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 3). Le montant modifié par l'arrêté du février 2019 de l'indemnité journalière comprend notamment l'indemnité de nuitée de 70 € et de repas de 15,25 € soit 85,25 €. Il est à noter que la majeure partie de l'hébergement et de la restauration sera assurée chez l'habitant. Aussi, les indemnités à verser seront moindre que pour le nombre total de jours de déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de prévoir le remboursement des frais de transport sur présentation de facture et le versement d'une indemnité journalière, correspondant à la durée de chaque séjour dans le cadre du Budget 2019
- de dire que les crédits sont prévus à l'article 6532 du Budget primitif 2019

Commission finances et personnel

Délibération N° 19-04-15

Objet : Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'entretien des bâtiments municipaux avant le début de la procédure – Appel d'offres – Marché de prestation de services

Rapporteur : Dominique Pastor

M. le Maire expose au conseil municipal que le marché de nettoyage des bâtiments municipaux et nettoyage de la vitrerie arrive à échéance le 1^{er} octobre 2019. Il faut donc le renouveler.

Vu l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché qui comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il s'agit du marché de prestation de services visant au nettoyage des bâtiments municipaux, ainsi qu'au nettoyage de la vitrerie.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce marché de prestation de services :

- Nettoyage régulier et annuel de la Mairie ;*
- Nettoyage régulier et annuel de la médiathèque ;*
- Nettoyage régulier et annuel de la Vechère ;*
- Nettoyage régulier et annuel de l'école primaire ;*
- Nettoyage régulier et annuel de la salle d'évolution de l'école maternelle + couloirs ;*
- Nettoyage régulier des sanitaires publics ;*
- Nettoyage régulier et annuel de la poste ;*
- Nettoyage régulier et annuel de la salle polyvalente ;*
- Nettoyage régulier et annuel du rez-de chaussées de la maison du foot ;*

- Nettoyage régulier de certains espaces publics : Le mail de l'école
- Nettoyage régulier et annuel du gymnase ;
- Nettoyage annuel du boulodrome ; du restaurant scolaire ; et salles de classe de l'école maternelle.
- Nettoyage régulier de la vitrerie de la mairie, de la médiathèque, des écoles, de la poste, de la salle polyvalente, de la maison du foot, du gymnase, du boulodrome, du restaurant scolaire.

Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel du marché, prévu 1 an renouvelable 3 fois, soit au total 4 ans, est estimé à 350000 € HT:

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (chapitre 011)

Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché public de prestation de services, de nettoyage des bâtiments, de la vitrerie, et de certains espaces publics, et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

Commission Sport et Associations

Délibération N° 19-04-16

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles à 2 associations

Rapporteur : Evelyne Quincieu

L'association « Origines et Patrimoine » sollicite la Mairie de Solaize pour un soutien financier à l'élaboration d'un livre sur l'histoire de Solaize, après 6 années de recherches sur les textes anciens par l'une de ses membres, Mme BRUNET. Le montant global de l'opération s'élève à 6 941.90 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 € à l'association, pour ce projet d'intérêt local.

De même, il est proposé de lui octroyer un soutien d'un montant de 1 500.00 €, afin de préparer la prévente de l'ouvrage.

L'association « Amicale des Anciens Combattants » sollicite la Mairie de Solaize pour une participation à la sortie prévue en mai prochain au Plateau des Glières, haut lieu de la Résistance. Le coût de la sortie s'élève à 1 000.00 €, sans le repas et le prix de l'entrée au Musée.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600.00 €, dans le cadre d'un soutien à cette association impliquée dans la vie collective de Solaize.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions exceptionnelles sont prévus au budget, à l'article 6574, par décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'approuver le versement de ces subventions
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget par décision modificative n°1

Commissions sport et associations

Délibération N° 19-04-17

Objet : Convention avec les associations percevant plus de 23000 € d'aide municipale

Rapporteur : Michèle Trinquet

Le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule :

Il est obligatoire de conclure une convention avec une association, comme prévu par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, lorsque les aides municipales dépassent le montant annuel de 23000 €, incluant la subvention de fonctionnement, les locaux, l'entretien, etc.

Cette Convention vise à assurer la conformité des objectifs aux orientations fixées de la municipalité :

Elle précise le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la commune, conformément aux orientations générales de la commune;

Elle assure un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

L'objet ;

Les engagements de l'association et de la Commune;

Les modalités de suivi;

Des prescriptions générales et financières.

Les associations concernées en 2019 sont les suivantes :

-Sud Lyonnais Football

-La Boule Sportive

-Solaize Basket

-Solaize Tennis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, conclues, avec les associations concernées

Commissions sport et associations

Délibération N° 19-04-18

Objet : Convention d'occupation de la salle C de la médiathèque.

Rapporteur : Elisabeth Devos

Monsieur le Maire rappelle que des nourrices agréées de Solaize, ont pris l'initiative d'organiser des formations pour les nourrices de Solaize.

Pour ce faire, elles ont fait appel à un organisme de formation, Lyon Formation, qui occupera la salle C de la médiathèque, plusieurs jours. Cet organisme est rémunéré aussi cette occupation est effectuée à titre privé, professionnel et non associatif. Dans cette situation, l'occupation doit :

- faire l'objet d'une autorisation spécifique
- être encadrée par une convention
- être soumise à une tarification

Compte tenu de la mission des nourrices agréées, du public qu'elles ont à charge, les bébés et les enfants du village, cette occupation revêt un caractère d'intérêt général pour la commune. Il convient de saluer leur initiative. L'intérêt général que revêt l'occupation motive l'autorisation spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, conclue, avec Lyon formation,

Fixe le montant de la location à 100 € par occupation

Commission urbanisme

Délibération N° 19-04-19

Objet : Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains : Programme d'Actions secteur val d'Ozon et balmes viennoises

Rapporteur : Bruno Duchamp

Les PENAP correspondent à des périmètres agricoles et naturels bénéficiant d'une protection renforcée. Définies par le Département, elles sont à présent suivies par La Métropole.

La Métropole est constituée de 59 communes dont 51 sont concernées par ces terres particulièrement protégées et ce, pour un total de près de 13 000 hectares.

Un cadre d'actions a été défini pour les PENAP de La Métropole. Une particularité concerne 2 secteurs à cheval sur La Métropole et le Département - les balmes viennoises et le val d'Ozon.

La commune de Solaize est donc appelée à donner son avis sur le cadre spécifique d'actions du Val d'Ozon. Ce cadre permettra d'aider à financer les agriculteurs exploitant en zone PENAP dont les actions visant à :

- 1) Actions relatives au foncier : assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations
- 2) Actions relatives aux activités : viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières
- 3) Actions relatives à l'environnement : préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager
- 4) Actions de sensibilisation : favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturalistes dans le projet agricole et environnemental du territoire

Les aides vont jusqu'à 60% de subventions d'investissement voire 80% pour les études de faisabilité. Valider ce dispositif permettra aux agriculteurs de Solaize qui remplissent les conditions d'éligibilité d'en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'approuver le programme d'actions proposé par la Métropole en direction des PENAP Val d'Ozon et Balmes Viennoises

De donner son accord à sa mise en œuvre sur le territoire de Solaize

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 17 avril 2019, conformément à la loi du 04 août 1884

**Le Maire
Guy Barral**